

## **Directives de financement du FondsBeton pour la promotion des projets de bande dessinée franco-allemands**

(Traduction de la version Allemande qui est applicable / valide)

### **Préambule**

Avec la création du " FondsBeton pour les projets de bande dessinée franco-allemands ", de L'Association allemande de la bande dessinée (Deutscher Comicverein e.V.) a pour objectif de créer un nouveau sens à partir de l'incompréhensible mort d' accident de la collègue Laeticia Graffaart en Mai 2021 et de canaliser le chagrin de sa famille, ses amis et de ses connaissances dans une direction productive. L'association souhaite garder vivante la mémoire de l'artiste et et activiste - qui mourut a seulement trentesept ans - suit en même temps les objectifs qu'elle a poursuivis avec énergie et créativité au cours de sa vie et se tourne aussi vers l'avenir. En mémoire des nombreux et variés projets de bande dessinée franco-allemande que Laëtitia a inspirés et accompagnés, le Fonds apportera une soutien d'artistes spécifique pour tous ceux qui se consacrent à la fois à la bande dessinée et aux relations culturelles franco-allemandes dans le domaine de la bande dessinée. L'objectif est de promouvoir la diversité artistique, la qualité et l'étendue thématique de la bande dessinée dans les sociétés respectives des pays et au niveau international.

### **Mesures de financement**

L' association de soutien (Förderverein) accorde des subventions de projet auxquelles s'appliquent les présentes directives de financement. Pour les autres projets de financement ou des projets propres au FondsBeton, qui seront ensuite annoncés avec le projet concret.

#### **1. Candidats éligibles pour les mesures de financement**

Le FondsBeton soutient des projets qui traitent sur le médium de la bande dessinée dans un contexte franco-allemand. Les subventions sont accordées à des personnes travaillant dans le domaine de la bande dessinée (artistes professionnels, chefs de projet, responsables d'événements, journalistes, etc.) et des organisations impliquées dans ce média, qui travaillent ou dans les domaines de la bande dessinée, de l'art, de la gestion de projets et d'événements, du journalisme et de l'édition. Le facteur décisif est le caractère du projet ou de l'œuvre artistique, et pas nécessairement le type de finalisation. Au moment de la réalisation du projet ou de la bourse de travail, le demandeur doit résider en Allemagne.

#### **2. Le financement du projet**

Le financement est accordé à des projets dans le domaine de la bande dessinée dans un contexte franco-allemand. Ceux-ci peuvent être des projets d'artistes de bande dessinée individuels, des projets de plusieurs artistes de bande dessinée ou des projets interdisciplinaires utilisant le médium de la bande dessinée. Les subventions de projet sont annoncés publiquement.

##### **2.1 Dépenses éligibles**

Le financement de projets peut être utilisé pour des expositions, le développement de projets

artistiques, les frais de déplacement dans le cadre de l'activité artistique, un catalogue, le site web de l'artiste, du matériel d'information imprimé ou tout autre fins comparables. Financés peuvent par exemple les coûts de production, les coûts des matériaux, les frais de déplacement, les indemnités de frais, les frais de location, etc ; en fonction du projet financé. Aucun financement n'est disponible pour les frais de fonctionnement.

## **2.2 Portée financière du financement du projet**

Le financement peut être accordé sous la forme d'un financement partiel ou total.

## **2.3 Application**

Une demande doit être complétée avec tous les détails et soumise en format PDF du formulaire de candidature du FondsBeton via e-mail (cf. formulaire de candidature).

Le plan de coûts et de financement doit être présenté dans son intégralité à l'aide du formulaire, même si seulement un financement partiel, par exemple de 50 %, est nécessaire. La demande doit également inclure des informations sur qui est/serait responsable de l'autre part et si ce financement a déjà été obtenu ou quand il le sera déterminé.

## **2.4 Si le financement a été approuvé**

Les fonds approuvés doivent être utilisés pour les éléments énumérés dans le plan de coûts qui a été soumis avec la demande. Le montant de la dépense ne peut être transféré d'un poste à l'autre uniquement après consultation avec l'agence de financement. Une augmentation du montant total du financement en cas de l'augmentation des coûts n'est pas possible. Le financement est subordonné à la mise en œuvre du projet en tant que le projet tel que décrit dans l'engagement de financement. Si cette condition cesse de s'appliquer ou change en partie modifications, le Deutscher Comicverein e.V. doit en être informé immédiatement. La Société Deutscher Comicverein e.V. doit également être tenue informée des autres sponsors du projet.

## **2.5 Paiement de la subvention**

La condition préalable au paiement de la subvention est le retour de la confirmation du financement dans les deux semaines suivant la réception. Les montants du financement seront versés en une seule fois ou en plusieurs fois. Les sommes seront versées en une ou plusieurs fois, sous réserve d'un accord préalable. Si une partie des moyens disposés n'était pas nécessaire jus-qu' à la fin de la période de financement, il doit être retourné à l'association dans les deux mois suivant la date de la fin de la période de financement. Les montants restants d'un montant négligeable (jusqu'à 5 euros) ne doivent pas être remboursés. Le financement du projet est un revenu imposable. L'artiste est responsable de de l'imposition.

## **2.6 Preuve d'utilisation**

Au plus tard deux mois après la fin de la période de financement, l'artiste doit envoyer à l'association une une preuve d'utilisation des fonds par e-mail. En plus d'un rapport factuel, la preuve d'utilisation doit comporter une liste de toutes les dépenses et de tous les revenus jusqu'au montant accordé. Les

copies des factures ou des reçus doivent être jointes au rapport. Si des dépliants, des publications, etc. sont produits dans le cadre du projet financé, une copie doit être envoyée par par courrier au la sociétée.

### **2.7 Financement répété de projets**

Un financement répété du projet est possible après un an au plus tôt. L'année du financement du projet compte. Toutefois, il est explicitement possible pour un artiste de postuler à une bourse d'études après avoir reçu le financement du projet. Cela est possible sans transition.

### **2.8 Décision sur le financement du projet**

La décision sur les projets financés est prise par le conseil d'administration.

### **2.9 Projets de plusieurs artistes**

Dans le cas de projets de groupe, toutes les exigences ci-dessus doivent être remplies par au moins la moitié des participants. Les participants doivent répondre à toutes les exigences ci-dessus. Une personne de contact responsable doit être nommée. Dans le cas de groupes de personnes, cette personne recevra également le transfert du financement et sera responsable de la transmission des fonds aux autres participants et de toutes les autres obligations dans le cadre du financement du projet et toutes les autres obligations dans le cadre du financement du projet, qui sont décrites dans l'engagement de financement.

### **3. jury pour la subvention**

La décision sur l'attribution d'un financement est prise par un jury, qui est composé au moins des membres du Conseil d'administration et peuvent être complétés par des membres experts sur décision du Conseil d'administration. En outre, un artiste précédemment financé ou un représentant d'une organisation financée peut être désigné comme membre du jury.

### **4 Dates limites de dépôt des demandes**

Les délais de candidature sont indiqués dans les appels à candidatures respectifs. Seules les demandes reçues en temps et dans leur intégralité peuvent être prises en compte pour la sélection.

### **5. les relations publiques**

Les artistes soutenus font référence au soutien apporté par FondsBeton à un endroit approprié et, si possible, avec les logos du FondsBeton et du Deutscher Comicverein e.V. (relations publiques, dépliants, site web, médias sociaux, etc.) Les projets financés par le FondsBeton seront publiés sur le site web du Deutscher Comicverein e.V. À cet effet des textes, des images, etc. seront mis à la disposition du Deutscher Comicverein e.V.

Le conseil d'administration du Deutscher Comicverein e.V.  
Stefan Neuhaus, Katharina-Sofie Naujoks, Axel Halling

Berlin, 10. September 2021